

Publié le 26 février 2014.  
Dernière modification : 16 janvier 2025.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## LA SÉRICICOLE DU CONGO



[Coll. Peter Seidel](#)

LA SÉRICICOLE DU CONGO

S.A. au capital de 5 MF, divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Sylvain, notaire à Lyon

Siège social : Lyon

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.  
ABONNEMENT  
69

Siège social transféré à Bangui  
(AEF)  
par décision de l'A.G.E. du 30 novembre 1927

ACTION DE 100 FR. AU PORTEUR  
Un administrateur (à gauche) : Henri Lejeune  
Un administrateur (à droite) : Barret  
Lyon, le 5 novembre 1927  
Imp. réunies, Lyon

---

La Séricicole du Congo  
(*La Journée industrielle*, 27 et 30 décembre 1927)

Le conseil d'administration a décidé de s'adjoindre comme administrateurs MM. Henri Lejeune <sup>1</sup>, à Paris ; Pierre Gerbiliat, à Kembé (Congo français) ; Arthur Bolle, administrateur de l'Intertropical Comfina, à Bruxelles. En outre, M. Pierre Chanteur est nommé administrateur délégué. Le siège social, qui était à Lyon, 19, place Tolozan, est transféré à Bangui (Congo français). Le capital pourra être augmenté de 10 millions en une ou plusieurs fois.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 17 janvier 1928)

Lyon. — Formation de sté. Séricicole du Congo, 19, place Tolozan <sup>2</sup>. — 99 ans. — 5.000.000 fr.

---

Séricicole du Congo  
(*Le Journal des finances*, 24 février 1928)

On annonce la prochaine introduction sur les marchés de Lyon et de Bruxelles des 50.000 actions de 100 fr. composant le capital de la dite société.

---

Séricicole du Congo  
(*La Soierie de Lyon*, février 1928)

LYON. — Société anonyme LA SÉRICICOLE DU CONGO, place Tolozan, 19. Le conseil d'administration a décidé de s'adjoindre comme administrateurs : MM. Henri Lejeune, ancien gouverneur des colonies, demeurant à Paris ; M. Pierre Gerbillat, négociant, demeurant à Kembé (Congo français) ; M. Arthur Bolle, administrateur de l'Intertropical Comfina, demeurant à Bruxelles.

En outre, M. Pierre Chanteur est nommé administrateur délégué.

Le siège social est transféré à Bangui (Congo français). Le capital pourra être augmenté de 10 millions en une ou plusieurs fois.

---

Société Séricicole du Congo  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 février 1928)

C'est très prochainement que, sur les marchés de Lyon et de Bruxelles, seront introduites les 50.000 actions de 100 fr. composant le capital de la Société Séricicole du Congo.

---

<sup>1</sup> Henri Lejeune : ancien gouverneur de la Guyane (1918-1923). Futur président du Crédit foncier du Congo. Voir [encadré](#).

<sup>2</sup> 19, place Tolozan : siège ou dépôt d'une dizaine de sociétés textiles.

Celle-ci exploite à Kembé, sur la rivière Kotto, une concession de 500 ha qui comporte actuellement 300.000 pieds de bridélias plantés, chiffre qui sera porté à 1.200.000 pieds à la fin de l'an prochain.

Son conseil d'administration est composé de MM. Lejeune, gouverneur honoraire des colonies, président ; Bolle, administrateur-délégué de l'Intertropical Comfina, et Marcel Bénard <sup>3</sup>, banquier, vice-présidents ; P. Chanteur, administrateur délégué, Gerbillat, Barret et Morand.

---

---

<sup>3</sup> Marcel Bénard (1881-1930) : successeur de son père Adrien à la tête de la banque Bénard, Paris. Voir [encadré](#).

1928 (juin) : capital porté de 5 à 10 MF



Coll. Jacques Bobée

LA SÉRICICOLE DU CONGO

S.A. au capital de 5 MF, divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Sylvain, notaire à Lyon  
Siège social : Lyon

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.  
ABONNEMENT  
69

Siège social transféré à Bangui (Congo français)  
Décision de l'assemblée générale extraordinaire. du 30 novembre 1927

Capital porté à 10.000.000 de francs  
par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1928

ACTION DE 100 FR. AU PORTEUR  
Un administrateur (à gauche) : Henri Lejeune  
Un administrateur (à droite) : P. Chanteur  
Lyon, le 5 nov. 1927  
Imp. réunies, Lyon

BALO, 13 août 1928  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 13 août 1928)

La Séricicole du Congo. — Émission éventuelle 50.000 actions de 100 fr., sur tous les marchés financiers.

---

Groupe Société financière du Congo français  
Séricicole du Congo  
(*Les Annales coloniales*, 19 novembre 1928)

Cette société, constituée en novembre 1927, au capital de cinq millions de francs, porté récemment à dix millions de francs, a pour objet l'élevage de l'anapha, chenille sauvage d'Afrique, et d'une manière générale, de toutes chenilles ou insectes susceptibles de fournir un textile utilisable, ainsi que la récolte des cocons, leur vente ou leur traitement industriel, et éventuellement le peignage, la filature et le tissage des produits récoltés.

La société poursuit actuellement la mise en valeur d'une première concession de 500 hectares, située en Oubangui-Chari, dont 200 hectares se trouvent d'ores et déjà entièrement défrichés et plantés de 300.000 pieds de bridelias et d'albizzias dont les feuilles doivent assurer la nourriture des chenilles.

Les travaux de plantation se poursuivent activement et doivent être achevés l'an prochain.

La concession comportera, à ce moment, 1.200.000 arbustes susceptibles d'assurer une production de 3.000.000 de kilos de cocons.

La société vient d'obtenir d'autre part une deuxième concession à Berberati, aux confins du Cameroun et du Moyen-Congo, sur la route de Douala à Bangui.

Les produits déjà récoltés ont permis à la société d'effectuer des essais de filature et de teinture qui ont donné toute satisfaction et qui laissent bien augurer du développement de cette affaire.

---



[Coll. Serge Volper](#)

LA SÉRICICOLE DU CONGO

Société anonyme

au capital social de cinq millions, divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune,  
porté à dix millions en 100.000 actions de 100 francs chacune par décision de  
l'assemblée extraordinaire du 30 juin 1928

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Sylvain, notaire à Paris

Siège social à Bangui (Congo français)

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) : Lejeune

Un administrateur [par délégation](#) : ?

Lyon, le 31 janvier 1929

Imp. réunies, Lyon

En mars 1929, lors de son augmentation de capital, la Financière du Congo français ne mentionne plus la Séricicole du Congo parmi ses filiales.

---

### LA SÉRICICULTURE DANS L'OUBANGUI (*Les Annales coloniales*, 1<sup>er</sup> mars 1932)

Il semble bien que la sériciculture, dans l'Oubangui, soit tout près d'entrer dans le domaine des réalisations industrielles.

À la suite de la culture du mûrier, il a été fait un premier essai d'élevage, à Kembé ; les graines employées avaient été hivernées en France ; elles ont été introduites au moyen du froid pour éviter leur éclosion en cours de voyage (froid de la glacière du bord, puis froid produit dans une glacière portative alimentée avec de la glace fabriquée par une machine à glace également portative).

D'autres essais ont suivi dont on peut dire qu'ils constituent une réussite.

Dans un avenir prochain, on espère en apportant des graines d'Europe qui hiverneront ici fonder une race qui deviendra peu à peu bivoltine. En attendant ce résultat, les graines obtenues après un premier élevage seront à leur tour hivernées pour avoir le plus rapidement possible une nouvelle éducation. De l'ensemble des expériences, on peut dès maintenant tirer les conclusions suivantes :

La dépense de feuilles de mûrier pour la production d'un kilogramme de cocons est de 0 fr. 84.

Pour la même quantité de cocons, le prix d'amortissement d'une magnanerie de 60.000 fr. est de 0 fr. 40 pendant 10 ans, et le prix de la main-d'œuvre est de 9 fr. 40,

En définitive, le prix de relent total d'un kilo de cocons frais se chiffre par 11 fr. 47,

Et, pour fixer les idées, sachant qu'un kilo de cocons frais est obtenu, par la consommation de 16 kilos dur feuilles et qu'un arbre doit fournir 15 kilos, on peut évaluer à 2 fr. par mûrier de 3 ans au moins, le bénéfice possible d'une exploitation séricicole.

---

### La Séricicole du Congo (*Les Annales coloniales*, 6 août 1937)

Une récente assemblée extraordinaire, tenue à Lyon, a décidé la dissolution anticipée à dater du 1<sup>er</sup> juillet dernier, de cette société. M. Jules Pruvuz, 50, rue Pierre-Corneille, à Lyon, a été nommé liquidateur.

---